

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2024

SOUTENIR L'ENGAGEMENT BÉNÉVOLE ET SIMPLIFIER LA VIE ASSOCIATIVE (1601) -
(N° 1925)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 138

présenté par

Mme Moutchou, M. Plassard, Mme Decodts, M. Batut, M. Albertini, Mme Iborra, M. Zulesi,
M. Larsonneur, Mme Lingemann et Mme Poussier-Winsback

ARTICLE 4

Substituer aux mots :

« la vie associative »

les mots :

« des structures d'intérêt général telles que des associations, fondations ou fonds de dotation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à valoriser les soutiens apportés à des associations par des entreprises dans le cadre de leur politique RSE, mais également à valoriser les soutiens apportés à des fondations ou fonds de dotation, lesquels poursuivent une mission d'intérêt général et peuvent, à ce titre, être soutenus par des entreprises, via du mécénat financier, de compétence ou en nature.

Cet amendement est soutenu par France générosités, le syndicat professionnel des organisations d'intérêt général faisant appel à la générosité du public.